



Arrêté n° 2024-563-AG

Objet : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur la Place du Marronnier – Marché de Noël

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la délibération n° 2023-051 du conseil municipal du 4 juillet 2023 fixant les tarifs communaux 2024 des marchés et droits de place,

Considérant la demande en date du 25 novembre 2024 de Monsieur Grégory LANDREAU, demeurant 3 rue Robert Schuman – 44620 LA MONTAGNE ; pour exercer une activité de vente ambulante de restauration sur la place du Marronnier lors du marché de Noël le 14 décembre 2024,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Grégory LANDREAU est autorisé à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de son véhicule de restauration sur la place du Marronnier.

Article 2 : Cette autorisation temporaire est accordée le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 17h30.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.
- Respecter la réglementation en vigueur.
- Respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine.
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et des services de secours.

Article 4 : Avant le départ, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Article 5 : Pour des raisons d'intérêt général, la mairie se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur la place du Marronnier.

Article 6 : Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité, ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique.

Article 7 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

Article 8 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

Article 9 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6.60 € par mètre linéaire et par jour, soit, pour un emplacement de 4 mètres linéaires, un montant total de 26.40 €.

Article 4 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 28 novembre 2024

Séverine MARCHAND
Maire

